

**ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2024**

portant sur l'organisation de la course pédestre du «61<sup>ème</sup> circuit des remparts» qui aura lieu le samedi 5 octobre 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la course pédestre du «61<sup>ème</sup> circuit des remparts» organisée par le Fraternel Club de Laon Athlétisme, qui se déroulera le samedi 5 octobre 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit : place du Général Leclerc sur les emplacements n°6 à 14 (**Zone A**) et sur les emplacements n°23 à 25 (**Zone B**), du vendredi 4 octobre 2024 à 13 heures au samedi 5 octobre 2024 jusqu'à la fin du nettoyage des voies.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensemble de la place du Général Leclerc (sauf la circulation sur la voie allant du rempart Saint-Rémy à la rue du Bourg) et impasse du Jardin de l'Arc, le samedi 5 octobre 2024 à partir de 7 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, le samedi 5 octobre 2024 à partir de 13 heures 30 et jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

- rue du Rempart Saint-Rémy,
- place du Général Leclerc (sur la voie allant du rempart Saint-Rémy à la rue du Bourg),
- rue du Bourg (dans sa partie comprise entre la rue Franklin Roosevelt et la place du Général Leclerc),
- rue Châtelaine,
- rue Paul Doumer (dans sa partie comprise entre la rue Châtelaine et la rue des Cordeliers),
- rue des Cordeliers,
- rue de la Herse,
- place du Marché Aux Herbes,
- place du Parvis Gautier de Mortagne,
- ruelle de la Charpenterie,
- place Aubry,
- rue du Rempart Saint-Rémy,
- ruelle du Chemin de Fer,
- rue du change,
- rue Sérurier,

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, le samedi 5 octobre 2024 à partir de 16 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

- rue du Père Marquette et Louis Jolliét,
- rue du Rempart Saint-Just,
- promenade Saint-Just,
- rue Milon de Martigny,
- promenade Saint-Martin,
- rue Jacques-François Glatigny (au moment de la traversée des coureurs),
- rue de la vieille Montagne (partie haute),
- rue Pierre et Marie Curie,
- avenue de la République (sur une voie dans le sens allant de la rue Saint-Martin à la rue Pierre Curie),
- rampe d'accès entre le boulevard Michelet et le carrefour de la rue Thibesard et de l'avenue de la République,
- rue Thibesard,
- rue Saint-Jean (+ rue du Cloître Saint-Jean en son extrémité)
- rue du Bourg (dans son ensemble),

- rue du Cloître,
- rue Saint-Pierre au Marché,
- rue Marcel Bleuet (dans sa partie comprise entre la rue Saint-Pierre au Marché et le rempart Barthélémy de Jur)
- promenade Barthélemy de Jur,
- rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la rue John Fitzgerald Kennedy et la place Saint-Julien)
- rue Saint-Cyr (dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jean et la rue John Fitzgerald Kennedy)
- place Saint-Julien
- rue Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la rue des Scots Irlandais et la Place Saint-Julien)
- rue des Scots Irlandais
- rue des Frères

- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens et sera réglée en alternat par des signaleurs, promenade Yithzak Rabin, l'entrée et la sortie s'effectueront par l'allée Jean Martinot, le samedi 5 octobre 2024 à partir de 13 heures 30 et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 6 :** La rue des Scots Irlandais sera mise en sens inverse de circulation, le samedi 5 octobre 2024 à compter de 16 heures et jusqu'à la fin de manifestation.
- ARTICLE 7 :** La circulation dans le rond-point du 45<sup>ème</sup> RI se fera sur une voie en empruntant le sens inverse entre l'allée Jean Martinot et la rue Marcel Bleuet, le samedi 5 octobre 2024 à partir de 16 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 8 :** Les véhicules sortant du parking de la Plaine, rue Marcel Bleuet, auront obligation de tourner à gauche, en direction du rempart Guillaume de Harcigny, le samedi 5 octobre 2024 à partir de 16 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 9 :** L'ensemble des voies et parkings adjacents au parcours seront barrés à leur extrémité avec ce dernier.
- ARTICLE 10 :** Les signalisations et pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 11 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 12 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 13 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 14 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 15 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

